

INFO EAU POTABLE

ALERTE SÉCHERESSE

-ALERTE RENFORCÉE-



Madame, Monsieur le Maire,

La Communauté d'Agglomération souhaite continuer à attirer votre attention concernant l'épisode de **sécheresse** que nous rencontrons actuellement dans notre Département.

Notre secteur a été replacé en **ALERTE RENFORCÉE** par Arrêté Préfectoral du 02 septembre 2026.

Malgré tout, les capacités de production des ressources en eau sont toujours en péril en raison de l'absence de précipitations significatives depuis plusieurs mois.

Les sources et forages alimentant en eau potable les communes de la Communauté d'Agglomération sont toujours en situation de **baisse de niveau très sévère, et même critique pour certaines ressources**.

C'est pourquoi nous vous demandons de continuer à **accorder une vigilance particulière aux usages de l'eau dans votre Commune, et à nous signaler toute anomalie que vous pourriez constater**.

Également, en complément des interdictions maintenues en vigueur par Arrêté Préfectoral du 02/09/2026, **nous recommandons des gestes simples des collectivités et de la population pour réduire les consommations d'eau**.

Un effort de chacun peut permettre de réduire de façon significative les consommations d'eau et de préserver les ressources en eau.

Nous tenons également à rappeler qu'il est **STRICTEMENT INTERDIT de prélever de l'eau sur les poteaux d'incendie, qui sont réservés à la lutte contre les incendies**. C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à une surveillance accrue des poteaux d'incendie de votre Commune à nous signaler toute anomalie que vous pourriez constater.

Comptant sur votre compréhension et votre vigilance.

INTERDICTIONS suite Arrêté Préfectoral du 02/09/2026

- ❌ **INTERDICTION d'arroser (pelouses, massifs fleuris, jardinières, balconnières fleurs en pot, espaces verts)**
 - ☑️ arrosage des jardins potagers et arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans autorisé uniquement entre 20h et 9h
 - ☑️ arrosage des terrains de sport autorisé uniquement entre 18h et 11h
- ❌ **INTERDICTION de laver les véhicules** (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau)
- ❌ **INTERDICTION de nettoyer les terrasses, cours, balcons, façades, descentes de garage, voiries, trottoirs, ...** sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
- ❌ **INTERDICTION de remplir les piscines, bains à remous, plans d'eau, fontaines** (sauf remise à niveau)
- ❌ **INTERDICTION d'alimenter les fontaines publiques en circuit ouvert**
 - ☑️ irrigation agricole : consulter l'arrêté préfectoral

Gestes recommandés 24h/24

- NE PAS ARROSER, même les terrains de sport, même le soir et la nuit**
- NE PAS NETTOYER LES VOIRIES, TROTTOIRS**
- NE PAS LAVER LES VOITURES, même en station professionnelle**
- NE PAS LAISSER COULER les robinets inutilement ; Privilégier les douches sans laisser couler l'eau (au lieu de bains)**